

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LOTBINIÈRE TENUE LE 10 JUIN 2026, À 19 H 30 HEURES À LAURIER-
STATION

Sont présents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest
Leclercville / Benoit Lemay
Lotbinière / Line Desrochers, maire suppléant
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault
Saint-Agapit / Yves Gingras
Saint-Antoine-de-Tilly / Myriam Lambert-Dumas
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Bertrand Lambert
Sainte-Croix / Stephane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Pierre-Luc Daigle
Saint-Flavien / Normand Côté
Saint-Gilles / Jessy Grondin
Saint-Janvier-de-Joly / Audrey Gingras, maire suppléant
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Manon Mercier
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Sylvie Laplante
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux
Val-Alain / Daniel Turcotte

Sont absents à cette séance :

Laurier-Station / Huguette Charest
Lotbinière / Thierry Bélanger
Saint-Janvier-de-Joly / Jean-Philippe René

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

168-06-2026

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Madame Nancy Lehoux, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'adopter l'ordre du jour.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - RENCONTRES

03.01 - Rencontre avec l'Oasis de Lotbinière - Madame Édith Lambert, directrice général - présentation du volet de proximité en prévention de l'itinérance dans la communauté

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 13 mai 2026

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 15 mai 2026

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

06.01.01 - Rapport financier de la MRC de Lotbinière au 31 décembre 2025 - Madame Isabelle Bolduc

06.01.02 - Carrières et sablières - Remise aux municipalités

06.01.03 - Coordonnateur (trice) en transport collectif et adapté - Création et ouverture de poste

06.01.04 - Technicien génie civil contractuel - Ingénierie/Enfouissement - Affichage

06.01.05 - Opérateur de balance TPO - Embauche

06.01.06 - Chauffeur TPO - Affichage

06.01.07 - Création d'un surplus réservé - Service régional d'informatique

06.01.08 - Création d'un surplus réservé - Service transport collectif

06.01.09 - Politique dons et publicités - Adoption

06.01.10 - Élection de comités - Remplacement sur les postes vacants

06.01.10.01 - Nomination des délégués à la Régie intermunicipale du Connectif des Sommets

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 06.01.10.02** - Représentant sur le conseil d'administration de la société par action Énergies Renouvelables Lotbinière inc.
 - 06.01.10.03** - Comité d'aménagement et de développement
 - 06.01.10.04** - Comité de sécurité incendie
 - 06.01.10.05** - Comité consultatif en aménagement du territoire
- 06.01.11** - Autorisation de cautionnement en faveur de la Coopérative de santé et de solidarité du Nord de Lotbinière envers la Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière
- 06.02** - Législation
 - 06.02.01** - Adoption - Règlement 379-2026 - Modification du règlement 298-2019 (rémunération des élus)
 - 06.02.02** - Adoption - Règlement 380-2026 - Modification du règlement 151-2004 relatif aux tarifs du service régional de collecte des matières résiduelles
 - 06.02.03** - Adoption - Règlement 381-2026 - Création du CCAT
- 06.03** - Développement
 - 06.03.01** - FRR volet 1 - Suivi
 - 06.03.02** - FRR volet 2 - Suivi
 - 06.03.02.01** - Autorisation de signer l'avenant à l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité
 - 06.03.02.02** - FRR-116-1 - Saint-Patrice-de-Beaurivage - Création d'une garderie communautaire
 - 06.03.02.03** - FRR-116-2 - Saint-Patrice-de-Beaurivage - Aménagement de sentiers pédestres
 - 06.03.02.04** - FRR-132 - Expo Lotbinière 2026
 - 06.03.03** - Campagne d'achat local 2026 - Bilan
 - 06.03.04** - Adoption de la planification des activités 2026-2027 du PRMHH et octroi de mandats
 - 06.03.05** - Manifestation d'intérêt à exercer un leadership dans le développement de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière (FSL)

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 06.04** - Promotion et développement économique
- 06.05** - Hygiène du milieu
 - 06.05.01** - LET de la MRC de Lotbinière - Mandat Activa - Caractérisation des milieux humides sur les lots 4 098 763, 4 098 762 et 3 949 672
- 06.06** - Sécurité publique
- 06.07** - Transport / Réseau routier
 - 06.07.01** - PADTC volet 2.1 - Signature de la convention
 - 06.07.02** - PADTC - Volet 4.4 - Étude des besoins en déplacements des entreprises sur le territoire
 - 06.07.03** - Prolongation du service de la ligne bleue et appel d'offres public
 - 06.07.04** - Contrat pour l'installation d'abribus
 - 06.07.05** - Entente pour la gestion du transport collectif et adapté avec le STACL
- 06.08** - Tourisme et culture
- 07** - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL
 - 07.01** - Conformité de règlements d'urbanisme
 - 07.02** - Demande de démolition - 3608 chemin Craig, Saint-Patrice-de-Beaurivage
 - 07.03** - Avis du MAMH - Projet de règlement no 377-2026 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)-information
- 08** - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)
 - 08.01** - Informations organisations
 - 08.02** - Comités
- 09** - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER
 - 09.01** - Comptes payés et à payer du mois
 - 09.02** - Politique de Capitalisation - Mise à jour de la grille d'amortissement
- 10** - AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.01** - Motion de remerciement - Robert Rousseau, directeur général - cégep de Thetford
- 11** - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
- 12** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE
- 03** - RENCONTRES

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

03.01 - Rencontre avec l'Oasis de Lotbinière - Madame Édith Lambert, directrice générale - présentation du volet de proximité en prévention de l'itinérance dans la communauté

Madame Édith Lambert, accompagnée de Madame Émilie Tanguay-Simard, présente le volet de proximité en prévention de l'itinérance dans la communauté. Moins visible, l'itinérance en milieu rural est pourtant une réalité de plus en plus présente. Vivre quelques jours chez son ami, quelques jours chez ses parents, dans un refuge ou dans la forêt, voilà ce qui qualifie l'itinérance sur notre territoire. Les interventions en cette matière explosent depuis les dernières années. Comme elles sont souvent reliées à des situations de santé mentale, le conseil d'administration de l'OBNL aurait priorisé ces interventions de premières lignes.

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

169-06-2026

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 13 mai 2026

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 13 mai 2026.

170-06-2026

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 15 mai 2026

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Pierre-Luc Daigle et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 15 mai 2026.

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

06.01.01 - Rapport financier de la MRC de Lotbinière au 31 décembre 2025 - Madame Isabelle Bolduc

Reporté.

171-06-2026

06.01.02 - Carrières et sablières - Remise aux municipalités

Il est proposé par Monsieur Bertrand Lambert, appuyé par Monsieur Jessy Grondin et résolu d'approuver le contenu du rapport d'inspection annuelle 2025 concernant les carrières et sablières et d'autoriser le partage du fonds régional

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

172-06-2026

des carrières et sablières entre les municipalités le 30 juin prochain selon le tableau présenté pour un montant total de 1 154 416 \$.

06.01.03 - Coordonnateur (trice) en transport collectif et adapté - Création et ouverture de poste

Attendu que la MRC de Lotbinière désire développer l'offre de service de transport adapté et collectif sur son territoire;

Attendu que la MRC de Lotbinière s'est vu octroyer des aides financières substantielles qui permettent de mettre en œuvre son ambitieux plan d'action;

Attendu que la mise en place de ce plan et la coordination des activités de l'OBNL nécessitent l'embauche d'un coordonnateur en transport collectif et adapté à plein temps plutôt qu'à temps partiel comme actuellement;

Il est proposé par Madame Manon Mercier, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'afficher un poste de coordonnateur en transport collectif et adapté selon l'échéancier suivant :

Dates	Étapes
10 juin 2026	Autorisation du conseil de la MRC pour l'ouverture de deux postes. Formation du comité de sélection composé de M. Benoit Lemay ou Mme Annie Thériault, Mme Mélanie Boilard, M. Stéphane Bergeron
11 au 25 juin 2026	Affichage à l'interne
25 juin 2026	Affiche à l'externe
Juillet 2026	Date limite pour postuler
En continu	Convocation des candidats pour les entrevues
En continu	Entrevues au bureau de la MRC
8 juillet ou 9 septembre 2026	Résolution d'embauche au conseil de la MRC
Juillet-Septembre 2026	Début d'emploi au plus tard

173-06-2026

06.01.04 - Technicien génie civil contractuel - Ingénierie/Enfouissement - Affichage

Attendu que le service d'ingénierie et d'enfouissement est affecté par un congé de maladie et que ce service est en constante expansion;

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Madame Myriam Lambert-Dumas et résolu d'afficher un poste de technicien en génie civil contractuel selon l'échéancier suivant :

Dates	Étapes
-------	--------

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

10 juin 2026	Autorisation du conseil de la MRC pour l'ouverture de deux postes. Formation du comité de sélection composé de M. Benoit Lemay ou Mme Annie Thériault, Mme Mélanie Boilard, M. Stéphane Breton
11 au 25 juin 2026	Affichage à l'interne
25 juin 2026	Affiche à l'externe
Juillet/Août 2026	Date limite pour postuler
En continu	Convocation des candidats pour les entrevues
En continu	Entrevues au bureau de la MRC
8 juillet ou 9 septembre 2026	Résolution d'embauche au conseil de la MRC
Juillet-septembre 2026	Début d'emploi au plus tard

174-06-2026

06.01.05 - Opérateur de balance TPO - Embauche

Attendu que la MRC de Lotbinière est en recherche active depuis quelques mois pour l'embauche d'un opérateur de balance TPO afin d'assurer les opérations du LET, notamment les samedis;

Attendu qu'une candidature spontanée répond aux attentes de la direction du service et qu'il y a lieu de donner suite à celle-ci;

Il est proposé par Monsieur Jessy Grondin, appuyé par Madame Sylvie Laplante et résolu de procéder à l'embauche de Monsieur Samuel Bergeron à titre d'opérateur de balance TPO.

175-06-2026

06.01.06 - Chauffeur TPO - Affichage

Attendu que la MRC de Lotbinière est en recherche active pour l'embauche de chauffeur de camion de collecte TPO afin d'assurer le remplacement dans les périodes de vacances;

Il est proposé par Monsieur Pierre-Luc Daigle, appuyé par Madame Manon Mercier et résolu d'afficher un poste de chauffeur de camion de collecte TPO.

Dates	Étapes
10 juin 2026	Autorisation du conseil de la MRC pour l'ouverture de deux postes. Formation du comité de sélection composé de M. Benoit Lemay ou Mme Annie Thériault, Mme Mélanie Boilard, M. Stéphane Breton
11 au 25 juin 2026	Affichage à l'interne
25 juin 2026	Affiche à l'externe
Juillet/Août 2026	Date limite pour postuler

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

En continu	Convocation des candidats pour les entrevues
En continu	Entrevues au bureau de la MRC
8 juillet ou 9 septembre 2026	Résolution d'embauche au conseil de la MRC
Juillet-Septembre 2026	Début d'emploi au plus tard

176-06-2026

06.01.07 - Création d'un surplus réservé - Service régional d'informatique

Attendu que la MRC de Lotbinière offre un service régional d'informatique depuis le 10 juillet 2023;

Attendu que ce service est actuellement offert à 13 municipalités et à la MRC de Lotbinière;

Attendu que les surplus reviennent de plein droit aux 13 municipalités participantes et à la MRC de Lotbinière au prorata de la répartition de la quote-part;

Attendu que, si de nouvelles municipalités devaient joindre le service, ce surplus servirait de valeurs de référence pour déterminer la contribution d'entrée de celles-ci;

Il est proposé par Monsieur Bertrand Lambert, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu de créer un surplus réservé au service régional d'informatique au bénéfice des municipalités participantes.

177-06-2026

06.01.08 - Création d'un surplus réservé - Service transport collectif

Attendu que la MRC de Lotbinière offre un service régional de transport collectif aux 18 municipalités et qu'il est basé sur un éventail de service direct ou indirect ainsi que sur un modèle de répartition de quote-part proportionnellement au niveau de service directement offert sur le territoire de chacune des municipalités;

Attendu qu'il y a lieu de créer un surplus réservé pour assurer le développement du service et de le répartir entre les municipalités proportionnellement aux quotes-parts associées au service;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu de créer un surplus réservé au service de transport collectif.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

178-06-2026

06.01.09 - Politique dons et publicités - Adoption

Attendu qu'il y avait lieu de modifier la politique de dons et publicités de la MRC afin d'encadrer l'octroi d'aide financière aux festivals et événements;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu d'adopter la politique de dons et publicités modifiée.

179-06-2026

06.01.10 - Élection de comités - Remplacement sur les postes vacants

06.01.10.01 - Nomination des délégués à la Régie intermunicipale du Connectif des Sommets

Attendu que les municipalités régionales de comté (MRC) possèdent la compétence d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable selon l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales (RRLQ c. C-47.1)*;

Attendu que la MRC de Lotbinière souhaite investir et participer à la réalisation et l'exploitation de plusieurs projets destinés à produire de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable;

Attendu que la MRC Lotbinière s'est jointe à d'autres MRC en vue de participer à des projets destinés à produire de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable;

Attendu que les MRC des Appalaches, de L'Érable et de Lotbinière ont constitué entre elles une régie intermunicipale suivant les dispositions du Code municipal du Québec (RRLQ c. C-27.1) portant le nom du Connectif des sommets (ci-après la « Régie »);

Attendu que l'entente intermunicipale de la Régie prévoit que chacune des MRC doit nommer trois (3) délégués pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie, incluant obligatoirement leur préfet parmi lesdits délégués;

Attendu que l'entente intermunicipale de la Régie prévoit que chacune des MRC peut également nommer deux (2) délégués substituts chargés de remplacer l'un des trois (3) délégués lorsqu'ils ne peuvent assister à une séance du conseil;

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu :

- que le conseil de la MRC de Lotbinière nomme Madame Nancy Lehoux, Monsieur Bertrand Lambert et Monsieur Daniel Turcotte, préfet, en tant que délégués de la MRC de Lotbinière au sein de la Régie intermunicipale du Connectif des sommets;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- que la direction générale soit autorisée à effectuer toute démarche et formalité pour donner effet à la présente résolution aux conditions qu'elle juge appropriées.

180-06-2026

06.01.10.02 - Représentant sur le conseil d'administration de la société par actions Énergies Renouvelables Lotbinière inc.

Il est proposé par Monsieur Pierre-Luc Daigle, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu de déléguer Monsieur Stéphane Dion comme représentant sur le conseil d'administration de la société par actions Énergies Renouvelables Lotbinière inc.

181-06-2026

06.01.10.03 - Comité d'aménagement et de développement

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu de déléguer Monsieur Jessy Grondin comme représentant sur le comité d'aménagement et de développement.

182-06-2026

06.01.10.04 - Comité de sécurité incendie

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu de déléguer Monsieur Normand Côté comme représentant du secteur 3 sur le comité de sécurité incendie.

183-06-2026

06.01.10.05 - Comité consultatif en aménagement du territoire

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu de déléguer Monsieur Jessy Grondin comme représentant sur le comité consultatif en aménagement du territoire, conditionnellement à l'adoption du règlement 381-2026.

Résultat du vote :

Vote		Population		Résolution adoptée
Pour	Contre	Pour	Contre	
16	2	32 690	2 220	

Messieurs Yvan Charest et Pierre-Luc Daigle ont voté contre considérant qu'ils avaient soutenu un(e) autre candidat(e) comme élu(e) à ce poste.

Note : En conformité de l'article 1 des lettres patentes de la MRC de Lotbinière (novembre 1988), la municipalité de Saint-Apollinaire bénéficie d'une voie supplémentaire.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

184-06-2026

06.01.11 - Autorisation de cautionnement en faveur de la Coopérative de santé et de solidarité du Nord de Lotbinière envers la Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière

Attendu que la MRC peut se rendre caution, conformément à l'article 9 du Code municipal du Québec, en faveur de certains organismes pour l'établissement et l'exploitation d'équipements et de lieux publics destinés à la pratique d'activités culturelles, récréatives ou communautaires;

Attendu que la Coopérative de santé et de solidarité du Nord de Lotbinière (Coopérative) est une personne morale sans but lucratif incorporée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*;

Attendu que la Coopérative désire obtenir un prêt de la Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière « Caisse Desjardins » au montant de 425 000,00 \$ remboursable sur une période d'amortissement de 8 ans;

Attendu que la Caisse Desjardins exige que la MRC se rende caution de cette obligation à la hauteur de 425 000,00 \$;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu que le conseil de la MRC de Lotbinière :

- se porte caution en faveur de la Coopérative d'un montant de 425 000,00 \$ remboursable sur une période maximale de 8 ans selon les termes et conditions mentionnés dans l'offre de financement à signer;
- demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;
- autorise le préfet, Monsieur Daniel Turcotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Stéphane Bergeron, à signer pour et au nom de la MRC l'acte de cautionnement.

06.02 - Législation

185-06-2026

06.02.01 - Adoption - Règlement 379-2026 - Modification du règlement 298-2019 (rémunération des élus)

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001)* prévoit que le conseil de la MRC fixe, par règlement, la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

Attendu les règlements no 298-2019 et 372-2025 portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC actuellement en vigueur;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que le conseil désire modifier lesdits règlements;

Attendu l'avis de motion donné le 13 mai 2026;

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Bertrand Lambert et résolu d'adopter le règlement 379-2026 « Règlement modifiant le règlement 298-2019 sur la rémunération des membres du conseil ».

186-06-2026

06.02.02 - Adoption - Règlement 380-2026 - Modification du règlement 151-2004 relatif aux tarifs du service régional de collecte des matières résiduelles

Attendu les règlements existants no. 108-2000, 151-2004, 214-2009, 265-2016, 288-2018 et 365-2025;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs du service régional de collecte des matières résiduelles (article 12 du règlement 151-2004);

Attendu qu'avis de motion a été donné le 13 mai 2026 conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Madame Manon Mercier et résolu d'adopter le règlement no. 380-2026 « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2004 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS DU SERVICE RÉGIONAL DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ».

187-06-2026

06.02.03 - Adoption - Règlement 381-2026 - Création du CCAT

Attendu que le paragraphe 1° de l'article 148.0.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ch. A-19.1)* prévoit que la MRC peut, par règlement, constituer un Comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT) afin de recommander, ou non, au conseil de la MRC d'utiliser son pouvoir de désaveu pour les cas de démolition d'immeuble patrimonial ou de dérogation mineure en zone de contrainte;

Attendu que le CCAT doit être constitué de deux membres provenant d'un conseil municipal issu de municipalités différentes et d'une majorité de citoyens de la MRC;

Attendu que les trois membres citoyens doivent être nommés par le conseil de la MRC de Lotbinière, à la suite d'un appel public de candidature;

Attendu que, par souci de représentativité, un citoyen devra provenir du secteur nord (Leclercville, Lotbinière, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun et Saint-Antoine-de-Tilly), un citoyen devra provenir du secteur centre (Val-Alain, Saint-Janvier-de-Joly,

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Laurier-Station, Saint-Flavien, Saint-Apollinaire et Saint-Agapit) et un citoyen devra provenir du secteur sud (Dosquet, Saint-Gilles, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Sainte-Agathe-de-Lotbinière et Saint-Sylvestre);

Attendu que le paragraphe 1° de l'article 148.0.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ch. A-19.1) prévoit que la MRC peut établir ses règles de régie interne et prévoir que la durée du mandat des membres est d'au plus deux ans et qu'il est renouvelable;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Benoit Lemay et résolu d'adopter le règlement 381-2026 « RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ».

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

06.03.02.01 - Autorisation de signer l'avenant à l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité

Attendu que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

Attendu que le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

Attendu que l'entente de développement territorial de la MRC de Lotbinière a été signée le 8 décembre 2025;

Attendu que des assouplissements aux normes des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité ont été négociés avec les représentants du milieu municipal et que ces modifications touchent certaines clauses de l'entente de développement territorial, rendant nécessaire la signature d'un avenant à ladite entente;

188-06-2026

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que ces nouvelles normes entrent en vigueur à compter du 10 février 2026;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu :

- de confirmer l'adhésion de la MRC aux objets de l'avenant à l'entente;
- d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant ainsi que tout document relatif à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité.

189-06-2026

06.03.02.02 - FRR-116-1 - Saint-Patrice-de-Beaurivage - Création d'une garderie communautaire

Attendu que la MRC a reçu une demande d'aide financière de 14 000 \$ de la part de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage pour la réalisation de son projet de création d'une garderie communautaire;

Attendu que le coût total du projet est évalué à 116 500 \$;

Attendu que la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage prévoit réaliser son projet du 23 novembre 2026 au 31 mars 2027;

Attendu que le projet déposé s'inscrit dans le domaine d'intervention *Vitalité économique* et répond aux priorités *Diversifier les commerces et services de proximité* et *Créer des milieux de vie qui permettent à l'ensemble de la population de combler leurs besoins de base* du cadre d'intervention à la vitalité de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Bertrand Lambert, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de soutenir le projet de création d'une garderie communautaire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage en octroyant une aide financière de 14 000 \$.

190-06-2026

06.03.02.03 - FRR-116-2 - Saint-Patrice-de-Beaurivage - Aménagement de sentiers pédestres

Attendu que la MRC a reçu une demande d'aide financière de 7 000 \$ de la part de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage pour la réalisation de son projet d'aménagement de sentiers pédestres;

Attendu que le coût total du projet est évalué à 16 000 \$;

Attendu que la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage prévoit réaliser son projet du 28 septembre 2026 au 29 septembre 2027;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que le projet déposé s'inscrit dans le domaine d'intervention *Amélioration des milieux de vie* et répond aux priorités *Développer la mobilité durable* et *Valoriser les milieux naturels, les paysages et la biodiversité* du cadre d'intervention à la vitalité de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Jessy Grondin et résolu de soutenir le projet d'aménagement de sentiers pédestres de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage en octroyant une aide financière de 7 000 \$.

191-06-2026

06.03.02.04 - FRR-132 - Expo Lotbinière 2026

Attendu que la MRC a reçu une demande d'aide financière de 4 000 \$ de la part d'Expo Lotbinière;

Attendu que le coût total du projet est évalué à 450 700 \$ par année;

Attendu que l'édition 2026 du festival aura lieu du 6 au 8 août 2026;

Attendu que le projet déposé s'inscrit dans le domaine d'intervention *Vitalité économique* et *Amélioration des milieux de vie* et répond aux priorités *Soutenir le développement d'une offre touristique et bioalimentaire diversifiée*, *Soutenir une agriculture durable* du cadre d'intervention à la vitalité du territoire de la MRC de Lotbinière;

Attendu le pointage de 106/150 obtenu à la grille d'évaluation des festivals;

Il est proposé par Madame Myriam Lambert-Dumas, appuyé par Monsieur Jessy Grondin et résolu de soutenir l'Expo Lotbinière en accordant une aide financière de 4 000 \$.

06.03.03 - Campagne d'achat local 2026 - Bilan

192-06-2026

06.03.04 - Adoption de la planification des activités 2026-2027 du PRMHH et octroi de mandats

Attendu que la MRC de Lotbinière s'est dotée d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) conformément aux exigences gouvernementales;

Attendu que la planification des activités 2026-2027 du PRMHH a été présentée pour commentaires à la Table de concertation en environnement de la MRC et au Comité aménagement et développement de la MRC pour approbation budgétaire;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la MRC a reçu une aide financière de 241 292 \$ pour la mise en œuvre des actions du PRMHH pour les années 2025-2026 à 2027-2028;

Attendu que cette planification doit être transmise au ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Attendu que la réalisation de certains travaux spécialisés nécessite l'octroi de mandats à des partenaires et firmes possédant une expertise reconnue;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Madame Manon Mercier et résolu que :

- la MRC de Lotbinière adopte la planification des activités 2026-2027 du PRMHH et la prévision des dépenses d'un montant total de 172 036 \$, autorise la transmission de ladite planification au MELCCFP, autorise la direction générale à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution, autorise l'octroi des mandats suivants suite à l'approbation du MELCCFP :
 - Calcul de l'indice de qualité de la bande riveraine (IQBR) par l'OBV du Chêne et le COBARIC, pour un montant de 20 954 \$ (avant taxes);
 - Cartographie de la dynamique (érosion et sédimentation) des principaux cours d'eau de la MRC par la Firma Rivière, pour un montant de 22 400 \$ (avant taxes);
 - Cartographie des corridors hydriques par l'OBV du Chêne, pour un montant de 12 120 \$ (avant taxes);
 - Développement d'un outil de gestion pour une utilisation durable des cours d'eau sujets à de l'entretien par la Firma Rivière, pour un montant de 31 000 \$ (avant taxes);
 - Production et la mise en œuvre d'un plan de communication/sensibilisation relativement aux MHH (mandat à déterminer) pour un montant de 24 180 \$ (avant taxes).
- et que les dépenses associées à ces activités réalisées à l'interne ou à l'externe soient imputées au budget de mise en œuvre du PRMHH (aide financière du MELCCFP).

193-06-2026

06.03.05 - Manifestation d'intérêt à exercer un leadership dans le développement de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière (FSL)

Attendu que la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière (FSL) constitue un territoire d'intérêt régional présentant des caractéristiques naturelles, récréatives et économiques importantes;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que ce territoire fait l'objet de réflexions et d'initiatives visant à concilier conservation, mise en valeur et accessibilité durable;

Attendu que la création d'un parc régional constitue un levier reconnu pour structurer le développement récréotouristique, assurer la protection des milieux naturels et favoriser le développement économique local;

Attendu qu'une gouvernance concertée impliquant les différents usagers du territoire est essentielle afin d'assurer une gestion harmonieuse et durable de la FSL;

Attendu que le concept d'aire protégée d'utilisation durable (APUD) permet de protéger les milieux naturels tout en maintenant des usages compatibles avec les principes de développement durable;

Attendu que la MRC de Lotbinière souhaite jouer un rôle actif et rassembleur dans le développement et la mise en valeur de ce territoire;

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Pierre-Luc Daigle et résolu que :

1. la MRC de Lotbinière manifeste formellement son intérêt à exercer un leadership dans le développement de la Forêt de la Seigneurie de Lotbinière (FSL);
2. la MRC entreprenne les démarches nécessaires afin d'évaluer la possibilité de créer un parc régional sur le territoire de la FSL, incluant l'analyse des retombées, des modèles de gouvernance et des conditions de mise en œuvre;
3. la MRC procède à la mise en place d'une table des usagers de la FSL, ayant pour objectifs :
 - a. Améliorer la communication entre les usagers;
 - b. Soutenir une vision intégrée du développement de la FSL;
 - c. Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques;
 - d. Maintenir et améliorer l'état des milieux naturels et des infrastructures;
 - e. Prévenir et atténuer les conflits potentiels.
4. la MRC confirme sa participation active à la concertation sur la proposition d'aire protégée (aire protégée à utilisation durable) sur le territoire de la FSL, en collaboration avec les partenaires concernés;
5. la MRC s'engage à promouvoir une approche de développement durable intégrant les dimensions environnementales, sociales et économiques dans l'ensemble des démarches relatives à la FSL.

06.04 - Promotion et développement économique

06.05 - Hygiène du milieu

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

194-06-2026

06.05.01 - LET de la MRC de Lotbinière - Mandat Activa - Caractérisation des milieux humides sur les lots 4 098 763, 4 098 762 et 3 949 672

Attendu que la MRC entreprend des démarches pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la MRC de Lotbinière;

Attendu que la MRC a adopté le règlement d'emprunt 364-2025 prévoyant le financement d'études diverses afin d'obtenir les approbations gouvernementales nécessaires;

Attendu que la caractérisation des milieux humides constitue une des premières études à réaliser;

Attendu que la firme Activa a déposé une offre de service pour réaliser la caractérisation écologique d'un des terrains visés pour l'éventuel agrandissement au montant de 54 932 \$ (avant taxes);

Attendu que cette étude doit servir à déterminer la zone d'étude optimale pour la suite des travaux;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Madame Sylvie Laplante et résolu d'autoriser l'octroi du contrat de caractérisation écologique d'un terrain visé pour l'éventuel agrandissement du lieu d'enfouissement technique au coût de 54 932 \$ (avant taxes) dès que le comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire confirme la zone d'étude.

06.06 - Sécurité publique

06.07 - Transport / Réseau routier

195-06-2026

06.07.01 - PADTC volet 2.1 - Signature de la convention

Attendu que, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

Attendu que le Programme d'aide au développement du transport collectif, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 11 novembre 2025, vise à accroître l'utilisation du transport collectif sur l'ensemble du territoire québécois par l'amélioration des services et par la promotion des modes de transport autres que l'automobile;

Attendu que le Programme comporte un volet II intitulé : « Aide financière au transport collectif régional », ci-après le « Volet », qui vise à maintenir,

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

développer ou améliorer les services de transport collectif régional pour en favoriser l'usage en augmentant le nombre de déplacements;

Attendu que le Volet comporte trois sections, dont la section 2.1 « Organisation et exploitation des services de transport collectif régional », ci-après la « section », qui prévoit une aide financière pour l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif régional afin de maintenir, d'améliorer et de développer l'offre de services de transport collectif en dehors des grands centres urbains;

Attendu que la demande de la MRC a été retenue dans le cadre de cette section et que le Ministre accepte de verser à la MRC une aide financière pour lui permettre de maintenir et de développer l'offre de services de transport collectif sur son territoire;

Attendu que la convention a pour objet l'octroi, pour les années civiles 2025, 2026 et 2027, d'une aide financière maximale de sept cent vingt-deux mille cinq cent cinquante-trois dollars (722 553 \$) pour le financement d'une partie des frais d'organisation et d'exploitation des services de transport collectif planifiés par le Bénéficiaire sur son territoire (GDM 20260410-004);

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'autoriser Messieurs Daniel Turcotte, préfet, et Stéphane Bergeron, directeur général, à signer la convention d'aide financière du programme PADTC volet 2.1.

196-06-2026

06.07.02 - PADTC - Volet 4.4 - Étude des besoins en déplacements des entreprises sur le territoire

Attendu qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12)*, le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

Attendu que le Programme d'aide au développement du transport collectif, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 11 novembre 2025, vise à accroître l'utilisation du transport collectif sur l'ensemble du territoire québécois par l'amélioration des services et par la promotion des modes de transport autres que l'automobile;

Attendu que le Programme comporte un volet IV intitulé « Aide financière pour la gestion des déplacements et les études », ci-après le « Volet », qui vise à favoriser l'utilisation des modes de transport autres que le voiturage en solo en appuyant les centres de gestion des déplacements dans leur rôle de promotion et de conseil en mobilité durable auprès des principaux générateurs de déplacements, à favoriser la mobilité durable des travailleurs et des étudiants en appuyant les organisations dans l'élaboration et la mise en œuvre de plan de gestion des déplacements et à planifier le développement ou

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

l'amélioration des services de transport collectif par la réalisation d'études de besoins, de faisabilité et de planification des services de transport collectif;

Attendu que le Volet comporte quatre sections, dont la section 4.4 intitulée « Réalisation d'études sur le transport collectif », ci-après la « section », qui prévoit une aide financière pour la réalisation d'études concernant la planification, l'implantation ou l'amélioration des services de transport collectif, ou concernant les stratégies ou les mesures de réduction des émissions de GES associées au transport collectif et la quantification de ces réductions;

Attendu que la demande de la MRC a été retenue dans le cadre de cette section et que le Ministre accepte de verser à la MRC une aide financière pour lui permettre de réaliser son étude concernant la planification, l'implantation ou l'amélioration des services de transport collectif sur son territoire, ou concernant les stratégies ou les mesures de réduction des émissions de GES associées au transport collectif et la quantification de ces réductions;

Attendu que la Convention a pour objet l'octroi, par le Ministre au Bénéficiaire et pour une durée maximale de douze (12) mois, d'une aide financière maximale de trente-sept mille cent cinquante dollars (37 150 \$) pour le financement d'une partie de ses dépenses relatives à la réalisation d'une étude portant sur la mobilité dans les espaces industriels de Saint-Apollinaire, Issoudun et Laurier-Station, GDM 20260327-013;

Attendu que la contribution de la MRC est estimée à 12 383 \$ pour réaliser ce projet de 49 533 \$;

Attendu que le comité cogestion sur la mobilité recommande au conseil de la MRC d'autoriser les démarches mentionnées ci-bas;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Bertrand Lambert et résolu :

- d'autoriser Daniel Turcotte, préfet de la MRC, et Stéphane Bergeron, directeur général à signer la convention d'aide financière du programme PADTC volet 4.4;
- d'octroyer un contrat à MobiliT pour la réalisation d'une étude sur les habitudes de déplacements des espaces industriels et commerciaux dans la MRC de Lotbinière évaluée à 49 533 \$.

197-06-2026

06.07.03 - Prolongation du service de la ligne bleue et appel d'offres public

Attendu que le développement du transport collectif est une nécessité pour garantir la vitalité du territoire et la qualité des services offerts à la population;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu la réalisation d'une étude d'opportunité en décembre 2022 pour la bonification du service de transport collectif dans la MRC de Lotbinière proposant notamment différents scénarios pour le développement du service dans les prochaines années, dont la mise en place d'une boucle locale;

Attendu la volonté de mettre en place une offre de transport à l'intérieur des limites de la MRC de Lotbinière permettant, entre autres, de desservir le campus de Lotbinière;

Attendu qu'un parcours supplémentaire a été ajouté en fin août 2025 afin d'atteindre cet objectif (ligne bleue);

Attendu que la continuité de ce parcours pourrait être assurée par Fleur de Lys à un taux horaire de 113,30\$/h avant taxes et que le rabais rattaché à la surutilisation des véhicules comme mentionné dans le devis initialement conclu pourrait également s'appliquer;

Attendu l'adoption du budget 2026 en transport collectif en novembre dernier visant la continuité du même niveau de service en 2026 et que la directive de changement présentement en place prévoit la fin du service au 19 juin 2026;

Attendu la volonté d'ajouter le service de la ligne bleue durant la période restante au contrat présentement en vigueur avec le transporteur Fleur de lys jusqu'au 31 mars 2029;

Attendu que le comité cogestion sur la mobilité recommande au conseil de la MRC d'autoriser les démarches mentionnées ci-bas;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Pierre-Luc Daigle et résolu :

- d'autoriser Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, à signer et proposer une directive de changement à Fleur de Lys reprenant les mêmes modalités que le devis préalablement signé et permettant de maintenir le service de la ligne bleue du 22 juin jusqu'au 31 août 2026;
- de lancer le processus d'appel d'offres pour la prolongation de la ligne bleue jusqu'au 31 mars 2029 selon le calendrier ci-dessous :

Étapes	Échéancier
Préparation du devis	11 juin 2026
Appel d'offres sur SEAO	15 juin 2026
Ouverture des soumissions	1 ^{er} juillet 2026
Recommandation du comité cogestion sur la mobilité pour l'octroi du contrat	Avant le 7 juillet 2026
Octroi du contrat par le conseil de la MRC	8 juillet 2026

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

198-06-2026

06.07.04 - Contrat pour l'installation d'abribus

Attendu que les nouveaux parcours de transport collectif en place depuis le 19 août 2025 desservent de nouvelles municipalités et de nouveaux arrêts notamment à Laurier-Station, Sainte-Croix, Saint-Antoine-de-Tilly et Saint-Gilles;

Attendu l'offre de service de LBR Fab. Inc. pour l'installation de 4 abribus, incluant bancs, bollards pour protéger les abribus de Saint-Gilles et Saint-Agapit et supports à vélo 7 places évalués à 47 968,10 \$ (taxes nettes);

Attendu l'offre de service de Coffrage S. Blanchet Inc. pour la fabrication de 4 dalles en béton 10x17' évalué à 17 847,62 \$ (taxes nettes);

Attendu que l'ajout de supports à vélo à proximité de l'abribus n'est pas subventionné, mais que ces derniers peuvent inciter l'usage de moyens de transport actifs complémentaires à l'offre de transport collectif;

Attendu que la subvention obtenue dans le cadre du PAGTCP (Projet no 154-23-7350) permet de couvrir jusqu'à 75 % des dépenses reliées à l'installation des abribus, excluant les supports à vélo;

Attendu que le Regroupement des jeunes de Lotbinière a produit une offre de service pour l'entretien annuel des abribus existants et des quatre autres abribus à venir en 2026 au coût total de 2 275 \$;

Attendu que l'ajout de cadres d'affichage dans tous les abris permettra d'afficher des informations sur le réseau et que la firme Imagi affichage propose 9 cadres et l'installation de 5 de ces derniers au coût de 1 429,60 \$ (avant taxes);

Attendu que la contribution nette de la MRC après subvention est estimée à 26 258,09 \$ pour cette phase de développement;

Coûts totaux nets pour la MRC – Installation de 4 abribus	
Abribus	17 023,57 \$
Supports à vélos	5 459,27 \$
Cadres publicitaires	1 500,25 \$
Contrat entretien 2026 - RJL	2 275,00 \$
Total	26 258,09 \$

Attendu que le comité cogestion sur la mobilité de la MRC recommande au conseil de la MRC de confirmer ce projet;

Il est proposé par Monsieur Jessy Grondin, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu :

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- de donner un contrat LBR Fab. Inc. pour l'installation de 4 abribus, incluant bancs, bollards et supports à vélo 7 places au coût de 47 968,10 \$ (taxes nettes);
- de mandater Coffrage S. Blanchet Inc. pour la fabrication de 4 dalles en béton 10x17' au coût de 17 847,62 \$ (taxes nettes);
- d'approuver et signer l'offre de services pour l'entretien des abribus, tel que présenté par l'organisme Regroupement des jeunes de Lotbinière au coût annuel de 2 275 \$ (prix pouvant varier selon le nombre final d'abribus nécessitant un entretien d'ici la fin de l'année);
- d'approuver et signer l'offre de services pour la commande et l'installation des cadres publicitaires dans les abris par Imagi affichage au coût de 1 500,25 \$.

199-06-2026

06.07.05 - Entente pour la gestion du transport collectif et adapté avec le STACL

Attendu que le STACL assurait la gestion du transport collectif et adapté depuis les années 2000, mais que le développement des services des dernières années nécessite l'ajout de ressources supplémentaires dédiées à sa gestion et à son développement;

Attendu le départ de certaines ressources et la restructuration de certains postes au sein du STACL pour assurer son bon fonctionnement;

Attendu que la MRC bénéficie de ressources humaines pouvant supporter l'organisme au niveau de la coordination, de la comptabilité, du service à la clientèle et du développement;

Attendu que le comité cogestion sur la mobilité recommande au conseil de la MRC d'autoriser les démarches mentionnées ci-bas;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'autoriser Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, à signer l'entente relative au prêt de ressources pour le service de transport adapté et collectif de Lotbinière.

06.08 - Tourisme et culture

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

200-06-2026

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Bertrand Lambert et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Municipalité	Adoption	Type	No du règlement	No du certificat
Dosquet	31 mars 2026	Entretien	2026-500	2026-27
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	4 mai 2026	Entretien	232-2026	2026-24
Saint-Patrice-de-Beaurivage	15 avril 2026	Entretien	434-2026	2026-28
Saint-Édouard-de-Lotbinière	13 avril 2026	Entretien	2026-630	2026-20
Saint-Agapit	4 mai 2026	Zonage	606-02-26	2026-14
Saint-Apollinaire	4 mai 2026	Zonage	1032-2026	2026-29
Saint-Apollinaire	4 mai 2026	Zonage	1034-2026	2026-23
Saint-Édouard-de-Lotbinière	13 avril 2026	Zonage	2026-600-03	2026-21
Dosquet	3 octobre 2023	Démolition	2023-472	2026-31
Saint-Flavien	14 avril 2026	Entretien	04-2026	2026-30

201-06-2026

07.02 - Demande de démolition - 3608, chemin Craig, Saint-Patrice-de-Beaurivage

Attendu que lorsqu'un comité de démolition municipal autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, en vertu du premier alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la municipalité régionale de comté;

Attendu que la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a fait parvenir à la MRC de Lotbinière une copie de sa résolution numéro 4087-03-2026 adoptée le 14 avril 2026 autorisant la démolition d'un bâtiment au 3608, chemin Craig, Saint-Patrice-de-Beaurivage;

Attendu que le bâtiment possède une valeur patrimoniale supérieure à l'inventaire de la MRC de Lotbinière, s'agissant ainsi d'une valeur relativement rare sur le territoire de la MRC;

Attendu que le bâtiment présente des signes de détérioration importants évidents dus à son manque d'entretien depuis plusieurs années comme en témoignent les coûts élevés pour sa restauration selon les estimations d'un entrepreneur général;

Attendu le contexte particulier du bâtiment en zone agricole qui limite le potentiel de reconversion du bâtiment;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu la position unanime de la municipalité d'accepter la demande de démolition;

Attendu que le comité aménagement et développement de la MRC recommande à l'unanimité au conseil de la MRC de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu;

Il est proposé par Monsieur Pierre-Luc Daigle, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu :

- d'informer la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage que la MRC de Lotbinière n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au 3e alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la décision favorable à la démolition venant du comité de démolition de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage pour l'immeuble situé au 3608, chemin Craig;
- d'encourager le propriétaire à accepter de faire don des matériaux ou de la maison si des personnes intéressées souhaitent s'en porter acquéreurs pour reconstruire le bâtiment sur un autre lot ou souhaitent réutiliser les matériaux;
- de transmettre, sans délai, la présente résolution à la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;

07.03 - Avis du MAMH - Projet de règlement no 377-2026 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)-information

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

Il est proposé par Monsieur Benoît Lemay, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

202-06-2026

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Description	Montants
Liste des déboursés	\$
Chèques émis	38 539,36 \$
Dépôts directs à faire	1 288 098,12 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	216 619,85 \$
Total des paiements :	1 543 257,33 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit :	
Liste des engagements :	1 344 073,82 \$
incluant aussi ces paiements à la fin juin	
Remises des redevances Carrières sablières	1 108 239 \$
Ventes pour non-paiement de taxes	
Remises des taxes municipales	59 259,31 \$
Remises des taxes scolaires	3 114,30 \$

203-06-2026

09.02 - Politique de Capitalisation - Mise à jour de la grille d'amortissement

Attendu les recommandations du vérificateur de mettre à jour la Politique de capitalisation de la MRC;

Il est proposé par Madame Sylvie Laplante, appuyé par Monsieur Bertrand Lambert et résolu d'adopter la Politique de capitalisation présentée.

10 - AFFAIRES NOUVELLES

204-06-2026

10.01 - Motion de remerciement - Robert Rousseau, directeur général du cégep de Thetford

Attendu qu'en 2013, la MRC de Lotbinière a identifié l'éducation comme secteur prioritaire d'intervention dans la planification stratégique régionale et vise à développer l'offre éducative, en particulier l'éducation postsecondaire;

Attendu qu'un Campus collégial est entré en fonction à l'automne 2014 avec 19 élèves au Complexe des Seigneuries dans la municipalité de Saint-Agapit, qu'il a reçu obtenu sa reconnaissance de centre d'études de la part du Gouvernement du Québec en septembre 2020 et qu'il accueille à ce jour environ de 220 étudiants par session;

Attendu que le rôle de Monsieur Robert Rousseau, à titre de directeur général du Cégep de Thetford (2014-2026), a été déterminant dans la création, la

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

consolidation et l'expansion du Campus collégial de Lotbinière (Centre d'études collégiales – CEC);

Attendu que sa contribution a été reliée à plusieurs aspects clés :

1. Initiateur et architecte du campus : Monsieur Rousseau a su mobiliser les élus de Lotbinière autour d'un objectif de développement mutuel.
2. Développement et reconnaissance officielle : Il a mené les démarches pour l'obtention du statut officiel de Centre d'études collégiales (CEC) reconnu par le gouvernement du Québec en 2020.
3. Expansion des infrastructures et des services : Il a mené les projets d'aménagement et d'agrandissement pour répondre aux besoins de la clientèle étudiante.
4. Développement de l'offre de formation : Il a contribué avec son équipe au développement d'une offre de services qui répond aux besoins de la région de Lotbinière. Le succès de cette offre se reflète par l'achalandage actuel qui ne cesse de s'accroître.
5. Croissance et rayonnement du campus : Sous sa direction, le Campus de Lotbinière est devenu un établissement complémentaire au Cégep de Thetford et un levier de développement régional, soutenu par des partenariats avec les municipalités et organismes locaux.

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu :

- de remercier, au nom de tous les élus de la MRC de Lotbinière, Monsieur Robert Rousseau, directeur général du Cégep de Thetford, pour sa contribution indéniable au développement social et économique de la MRC de Lotbinière;
- de lui souhaiter une retraite ponctuée de nouveaux défis stimulants.

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Madame Myriam Lambert-Dumas et résolu la levée de la séance à 20 h 36.

Le préfet

Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.